



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2013

L'an deux mil treize et **le vingt huit juin à 20 heures 30**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Christiane THIBERT, Solange DUMAS, Colette BERGER, Patricia DUBOIS, Nicole NAVARRO, Mrs Benoît JABOULET, Franck FURTIN, Christian HARTWICH et Dominique VIOT.

Absents représentés :

Claude ROLLIN donne pouvoir à Nicole NAVARRO

Jean-Pierre BOURGEOIS donne pouvoir à Franck FURTIN

Absents non excusés : Michel ARIES et Pascal GUILON

Nombre de conseillers en exercice : **13** Présents et représentés : **11**

Date de la convocation : 24 juin 2013

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique Viot a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 4 juin 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 28 juin 2013.

Ordre du jour

- **Choix des entreprises pour la réfection des bâtiments communaux**
- **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Ain**

Délibérations

En début de séance, Madame le Maire demande d'ajouter les délibérations suivantes :

N°24 : Composition du Conseil Communautaire élection 2014 :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et la répartition des sièges de communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Madame le Maire informe, qu'en application de ces nouvelles dispositions, la loi prévoit que le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction de la taille démographique de l'EPCI. Le nombre et la répartition des délégués sont établis mécaniquement en l'absence d'accord global et transmis par les services préfectoraux, selon les modalités suivantes :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes, en fonction d'un tableau établi par tranches de population municipale. La Communauté de communes Val de Saône – Chalaronne, située dans la tranche de 5 000 à 9 999 habitants, dispose de **22 sièges**.

- La communauté de Communes, suivant la loi, propose d'ajouter 10 % de sièges supplémentaires (maximum possible), soit 2 sièges, pouvant être créés et répartis **sur la base d'un accord entre les communes** (majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale), soit un nombre maximum de **24 sièges**.

En conséquence, en cas d'accord, le Conseil Communautaire pourrait comprendre un nombre maximum de 24 sièges : 22 sièges en application de la règle du tableau, avec possibilité de 2 sièges supplémentaires.

-Madame le Maire explique que les conseils municipaux doivent délibérer sur ce sujet avant le 31 août 2013. Ensuite, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

-Compte-tenu du fait qu'en application de la loi, les communes d'Illiat et Peyzieux sur Saône ne disposent que d'un seul siège, il est proposé d'attribuer ces deux sièges supplémentaires à ces communes. La Communauté de Communes disposerait de **24 sièges**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **Fixe, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, comme suit :**

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2013	Nbres délégués
Garnerans	656	2
Illiat	570	2
Mogneneins	727	2
Peyzieux sur Saône	473	2
Saint Didier sur Chalaronne	2 776	8
Saint Etienne sur Chalaronne	1 468	4
Thoissey	1 540	4
Total	8 210	24

N°25 Approbation du plan de financement pour la réfection des bâtiments communaux

Madame le Maire demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement pour la réhabilitation de la couverture et la réfection des enduits de la Mairie /Ecole/Salle des Fêtes suite à l'accord de subvention du Conseil Général : **Cout de l'opération :**

	Montant HT	Montant TTC
Réhabilitation de la couverture et réfection des enduits de la mairie et de bâtiments communaux	120 192,67 €	143 750,43 €

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dépenses	Recettes
Montant de la dépense : 143 750,43 € TTC	Subvention du Conseil Général : 15 124,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ADOPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement pour réhabilitation de couverture et la réfection des enduits de la Mairie/Ecole.**

N°22 : Choix des entreprises pour la réfection des bâtiments communaux

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le 27 mai pour l'ouverture des plis de concernant la réfection des bâtiments communaux, elle a relevé un écart très important entre l'estimation du lot enduits de façades, et les offres des entreprises.

Dans l'intérêt général, la commune souhaite privilégier les travaux de façades des bâtiments communaux et envisage, afin de pouvoir réaliser les travaux de :

- Supprimer le lot 03 maçonnerie pour lequel trois entreprises ont remis une offre
- Supprimer le lot 05 menuiseries alu, pour lequel une entreprise a remis une offre, et qui devient sans objet si le lot maçonnerie n'est pas réalisé,
- Supprimer les lots 06, 07, 08 pour lesquels il n'y a pas eu de réponse.

Dans cet objet, la nouvelle récapitulation serait la suivante :

Lot 01 – Echafaudage	PIGUET	7 900,00 €
Lot 02 – Découverte, etc...	PIGUET	42 380,00 €
Lot 03 – Maçonnerie		- €
Lot 04 – Enduits de façades	Rhône Alpes Extérieur	69 912,67 €
Lot 05 - Menuiseries métallique		- €
Lot 06 – Menuiseries bois		- €
Lot 07 – Electricité		- €
Lot 08 – Plomberie sanitaire		- €
	TOTAL HT :	120 192,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir :

- l'entreprise **PIGUET** pour le lot 1 – Echafaudage pour un montant de 7 900,00 € HT
 - l'entreprise **PIGUET** pour le lot 2 – Découverte – Bâchage – Charpente - Couverture pour un montant de 42 380,00 € HT
 - l'entreprise **Rhône Alpes Extérieur** pour le lot - 04 pour un montant de 69 912,67 € HT.
- De supprimer les 06, 07,08 pour lesquels il n'y a pas eu de réponse.**
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°23 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion de l'Ain

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• DECIDE à l'unanimité d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1 juillet 2013, AUTORISE à l'unanimité l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain, INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle

Bilan très positif de la fête du village.

Les recettes (buvette et gaufrettes) seront réparties entre les différentes associations.

Finances

29,70 % du budget de fonctionnement dépensé au 30/06/2013

9 % du budget d'investissement dépensé au 30/06/2013

Communication

Prochaine note info en préparation.

Urbanisme et environnement

Analyse du problème des fossés avec réalisation de devis sur les travaux à faire.

Projet d'étude hydraulique sur le secteur Chemin du Pellerat

Les travaux de toiture et façade Mairie/Ecole débuteront mi-juillet

Acquisition d'une nouvelle tondeuse gyrobroyeur permettant de gagner du temps lors des opérations de tonte.

Le conseil a pris acte du courrier de l'avocat chargé de la défense de M. Carante concernant l'arrêté d'alignement contesté.

Questions / informations diverses

La séance est levée à 00h00.

Prochain Conseil le Vendredi 30 août 2013 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Christiane THIBERT.